

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2022/1004
-- OCT 2022 MAISON DE -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 07/10/2022

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme**

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Reversement de l'excédent budget annexe Maison de santé au budget principal

Vu le compte administratif du budget annexe Maison de santé au titre de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats, une partie de l'excédent constaté sera reversé au budget principal par l'écriture suivante :

Budget annexe Maison de santé (année 2022)

6522 reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 5 000,00 €

Budget principal (commune de Jarnac-Champagne) année 2022

7551 excédent des budgets annexes : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

approuve les dispositions ci-dessus

autorise Madame le Maire ou un adjoint à appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2022 ¹⁰⁰⁴
-- OCT 2022 LOCATION -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 07 / 10 / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Reversement de l'excédent budget annexe Locations ventes au budget principal

Vu le compte administratif du budget annexe Locations ventes au titre de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats, une partie de l'excédent constaté sera reversé au budget principal par l'écriture suivante :

Budget annexe Locations ventes (année 2022)

6522 reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 1 500,00 €

Budget principal (commune de Jarnac-Champagne) année 2022

7551 excédent des budgets annexes : 1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

approuve les dispositions ci-dessus

autorise Madame le Maire ou un adjoint à appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211701925 -- 2022/1004
-- OCT 2022 ENERGIE DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 07/10/2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Remboursement d'une partie de l'avance budget annexe Énergie photovoltaïque au budget principal

Vu le compte administratif du budget annexe Énergie photovoltaïque au titre de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats, une partie de l'excédent constaté sera reversé au budget principal par l'écriture suivante :

Budget annexe Énergie photovoltaïque (année 2022)

1687 autres dettes : 9 000,00 €

Budget principal (commune de Jarnac-Champagne) année 2022

27638 Autres établissements publics : 9 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

approuve les dispositions ci-dessus

autorise Madame le Maire ou un adjoint à appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 20221004
-- OCT2022ADHESCDG -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 01/10/2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
Mme le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Jarnac-Champagne et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme



Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2022 ¹⁰⁰⁴
-- OCT 20 22 TELECOMS -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 07/10 / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme**

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : **Redevances télécoms**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la loi de la réglementation des télécommunications N°96659 du 26 juillet 1996 (article 11) et le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, l'opérateur de télécommunications verse une redevance à la commune pour les ouvrages de télécommunication qui appartiennent au domaine communal. Les montants maximum des redevances s'élèvent pour la déclaration au titre de l'année 2022 à 42,64 € le km d'artères "souterrain", 56,85 € le km d'artères "aérien".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Fixe le tarif de la redevance

Soit pour les artères « souterrain » de communication redevance au km 42,64€

Soit pour les artères « aérien » de communication redevance au km 56,85 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2022 ¹⁰⁰⁴
-- OCT 2022 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 07/10/2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Ajout d'une délégation du Conseil Municipal au Maire
Décision et révision du louage de choses

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il a été pris le 02 juin 2020 une délibération fixant ces délégations qui s'avèrent incomplètes. Mme le Maire propose d'ajouter à cette délibération du 02 juin 2020 le point suivant : décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Mme le Maire pourra donc signer au nom de la commune les baux de location concernant les logements communaux .

Vu la délibération du 02 juin 2020,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Après avoir délibéré par 15 voix POUR,

Le Conseil Municipal décide de confier à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante : de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme



Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 - 2022 *1004*
-- OCT 2022 ADHES PLU -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : *07 10 2022*

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration de PLU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701925 - 2022 <i>1004</i> -- <i>OCT 2022</i> ADH. ES. PLU -- <i>DE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>07 / 10 / 2022</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2022 ¹⁰⁰⁴
-- OCT 2022 CONTRA -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 07 10 / 2022

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme**

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Recrutement d'un contrat aidé

Mme le Maire informe l'assemblée :

que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour aider à l'entretien des espaces verts et pour l'entretien des bâtiments communaux, en contrat unique d'insertion, pour une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 01 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire ou un des Adjointes à passer la convention nécessaire à cette création, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi sera inscrit au budget communal article 64168.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 - 2022 **1004**
-- **OCT 2022 PAREAUA - DE**

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : **11 / 10 / 2022**

Nombres de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération : 15

séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux
et le quatre octobre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/09/2022

**PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU – RENAUD – Mme DUGUE
MM BATE – HEURTEBISE - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET -
Mmes BRUSSEAU - MARETTE – M SCHIESER**

Date d'affichage :
26/09/2022

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
GASNET-VITOT Joëlle donne pouvoir à DUGUE Nicole
FONTENAUD Julien donne pouvoir à VALLET Elodie
QUINTARD Thomas donne pouvoir à SCHIESER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Cession gratuite de parcelles au profit d'Eau 17

Madame le Maire expose que EAU 17 exploite la station d'épuration qui se situe sur les parcelles cadastrées section AK n°19, 20, 21 et 22 sur la commune et appartenant à la commune de Jarnac-Champagne.

Considérant que la station d'épuration est construite dans l'intérêt des habitants de la commune,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte de céder gratuitement la parcelle cadastrée section AK n° 19 et une partie des parcelles cadastrées AK 20, 21 et 22, les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par EAU 17.

Autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

